

## Pour s'inscrire à un stage



### AVANT TOUTE INSCRIPTION, IL EST DEMANDÉ DE :

- S'assurer que le stagiaire possède bien le niveau requis.
- Vérifier que le financement est assuré par son entreprise, un organisme financeur et/ou par ses propres moyens.

### S'INSCRIRE :

#### 1• par téléphone

#### 2• Pour les formations interentreprises

- Accueil ..... 01 30 85 21 00
- Stages inter ..... 01 30 85 24 90 / 01 30 85 21 10 / 01 30 85 24 09
- Stages inter HQE® ..... 01 30 85 21 10
- Stages Diagnostics immobiliers ..... 01 30 85 21 04 / 01 30 85 55 29

#### 3• Pour les formations intra-entreprises:

Vous souhaitez organiser une session de formation dans votre entreprise, dédiée pour vos collaborateurs avec un programme établi sur mesure tout en optimisant le coût de votre projet formation, contactez :

- Stages intra ..... 01 30 85 41 27
- Conseillers Pédagogiques ..... 01 30 85 37 09
- Direction Commerciale ..... 01 30 85 20 43

#### 3• Par courrier : En retournant le bulletin d'inscription complété à GINGER FORMATION - 12 avenue Gay Lussac - ZAC la Clef St Pierre - 78990 ELANCOURT

#### 4• Par fax : En retournant le bulletin d'inscription complété au 01 30 85 24 87

#### 5• Par mail : En envoyant votre inscription à l'adresse suivante [formation@gingergroupe.com](mailto:formation@gingergroupe.com), sans oublier d'indiquer vos coordonnées, le titre, le code de la formation et la session choisie.

#### 6• Sur notre site : En complétant, en ligne, le bulletin d'inscription, disponible sur [www.ginger-formation.fr](http://www.ginger-formation.fr)

## Conditions de vente

### DEFINITIONS

- **Stages interentreprises** : Formations sur catalogue réalisées dans nos locaux ou dans des locaux mis à disposition par GINGER FORMATION
- **Formations intra-entreprises** : Formations réalisées sur mesure pour le compte d'un client.

### OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur de formation et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur de formation, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

### DOCUMENTS CONTRACTUELS

GINGER FORMATION fait parvenir au client, en double exemplaire, une convention simplifiée de formation professionnelle telle que prévue par la loi.

Le client s'engage à retourner dans les plus brefs délais à GINGER FORMATION un exemplaire signé et portant son cachet commercial.

Une attestation de présence est adressée au client après chaque formation.

### INSCRIPTIONS

Suite à une inscription, un accusé de réception est adressé en retour au client. Les inscriptions seront prises en compte, par ordre d'arrivée, dans la limite des places disponibles. L'entreprise signataire du bulletin d'inscription déclare avoir pris connaissance et accepter les conditions générales de vente.

### PRIX, FACTURATION ET REGLEMENT

Tous nos prix sont indiqués hors taxes. Ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur (actuellement 19,6%). Toute formation commencée est due en entier.

Les factures sont payables, sans escompte à l'ordre de GINGER FORMATION à réception de facture par chèque ou virement bancaire.

**Stages interentreprises** : Pour les stages interentreprises, les règlements sont exigibles et payables, par tout mode de paiement, 10 jours avant le début de la formation.

Les prix indiqués au catalogue s'entendent, sauf exception indiquée, en euros HT, par stagiaire pour la durée totale de la session de formation. Ils comprennent les frais d'animation, la documentation remise à chaque stagiaire ainsi que les frais de repas du midi, sauf pour les formations : S 113, S 114, S 115, D 351, E 361. Sont exclus les frais de transport et d'hébergement du stagiaire.

#### Formations intra-entreprises :

Les formations intra-entreprises font l'objet d'un prix négocié avec le client, en fonction de son cahier des charges, et sont soumises aux présentes conditions générales de vente.

- Un acompte de 30 % est versé à la commande. Cet acompte restera acquis à GINGER FORMATION si le client renonce à la formation.
- Le complément est dû à réception des différentes factures émises au fur et à mesure de l'avancement des formations.

### REGLEMENT PAR UN TIERS / UN OPCA

En cas de prise en charge par un organisme tiers-payeur (AGEFOS-PME, FAFIEC, OPCALIA, FONGECIF, OPCA bâtiment, autres OPCA) un accord de prise en charge écrit du tiers-payeur est obligatoire et doit parvenir à GINGER FORMATION par courrier avant le début de la formation.

Si le client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCA dont il dépend, il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur son bon de commande ;
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

Si l'OPCA ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au client. Si GINGER FORMATION n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCA au 1<sup>er</sup> jour de la formation, le client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation.

En cas de non-paiement par l'OPCA, pour quelque motif que ce soit, le client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

### PENALITE DE RETARD

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités de retard au taux d'intérêt légal majoré de 50 % et des frais judiciaires éventuels (C. Com. Art.441-6 al 3). Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le client qu'elles ont été portées à son débit.

### REFUS DE COMMANDE

Dans le cas où un client passerait une commande à GINGER FORMATION, sans avoir procédé au paiement de prestations passées, GINGER FORMATION pourra refuser d'honorer la commande et de délivrer les formations concernées, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

### CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT

GINGER FORMATION se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler une session.

Toute annulation par le client doit être communiquée par écrit.

#### Pour les stages interentreprises :

Toute entreprise a la possibilité, jusqu'à la veille d'un stage, de remplacer un stagiaire défaillant par un autre. Sauf cas de force majeure, toute annulation du fait du client intervenant dans les 10 jours francs ouvrables précédant la date du début de la session de formation, entraînera le paiement du montant de la participation à titre d'indemnité forfaitaire.

Toute annulation intervenant dans les 48 heures précédant la date du début de la session de formation entraînera le paiement d'une indemnité égale à l'intégralité du montant de la formation concernée.

Toute formation commencée sera due dans sa totalité.

#### Pour les formations intra-entreprises :

Toute entreprise a la possibilité, jusqu'à la veille de la formation de modifier la liste des stagiaires.

Pour toute annulation, fût-ce en cas de force majeure :

- Si une annulation intervient dans les 10 jours francs ouvrables précédant la date du début de la prestation et que l'action de formation est reportée dans un délai de 6 mois, l'acompte de 30% du montant de la commande sera porté au crédit du client sous forme d'avoir imputable sur une formation future.
- Si aucun report n'a été effectué dans ce délai de 6 mois, l'acompte restera acquis à GINGER FORMATION à titre d'indemnité forfaitaire.

### LOI APPLICABLE

Les Conditions Générales et tous les rapports entre GINGER FORMATION et ses clients relèvent de la Loi française.

### ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Dans toute contestation d'ordre contractuel se rapportant aux prestations effectuées en France les Tribunaux de Versailles seront seuls compétents, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Les contestations d'ordre contractuel concernant les prestations effectuées à l'étranger seront tranchées suivant le règlement de conciliation et d'arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale par un ou plusieurs arbitres nommés conformément à ce règlement ; l'arbitrage aura lieu à PARIS.

Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront.